

# TENSIONS DÉMOCRATIQUES : DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF À LA DÉMOCRATIE SOCIALE POST- REPRÉSENTATIVE

Alexandre Escudier

Presses Universitaires de France | « Cités »

2019/1 N° 77 | pages 99 à 106

ISSN 1299-5495

ISBN 9782130821120

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-cites-2019-1-page-99.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

*Tensions démocratiques :  
du gouvernement représentatif  
à la démocratie sociale post-représentative*

ALEXANDRE ESCUDIER

Les singularités françaises du débat sur la « démocratie sociale » sont inséparables des tensions constitutives de la démocratie moderne. Ces tensions ne sont pas propres à la France, mais s'y étant manifestées à des moments précis, elles ont durablement marqué les discours, les acteurs et leurs stratégies. Nous reviendrons tout d'abord sur quelques-unes d'entre elles (1). Nous poursuivrons sur la polysémie de la sémantique démocratique et sur l'histoire du mot même de « démocratie sociale » (2), avant de conclure, enfin, sur un certain nombre de mutations contemporaines sous-jacentes à la configuration actuelle de la « démocratie sociale » (3).

1) LES TENSIONS CONSTITUTIVES  
DE LA DÉMOCRATIE MODERNE

Tensions démocratiques, disions-nous ? L'histoire idéologique et institutionnelle des deux derniers siècles en témoigne : l'idéal démocratique, avec ses aspirations horizontales de démocratie plus ou moins directe, n'équivaut pas au « gouvernement représentatif » institutionnalisé<sup>1</sup>. Et certainement pas tel que ce dernier s'éprouve par étapes, difficilement, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle lorsque le mot même de « gouvernement représentatif » apparaît. Si son avènement

1. Cet écart fondamental a été retracé par Francis Dupuis-Déri, *Démocratie. Histoire politique d'un mot aux États-Unis et en France*, Montréal, Lux, 2013 (l'auteur plaçant pour une refondation beaucoup plus horizontale des démocraties représentatives contemporaines).

institutionnel est demeuré partiel, cet idéal a pourtant tôt fait d'envahir l'imaginaire politique du XIX<sup>e</sup> siècle. Le répertoire de la démocratie n'a alors plus seulement servi à caractériser un régime politique désormais souhaitable mais, bien au-delà, à désigner la dynamique intrinsèque de la « société » moderne dans son ensemble.

Cette acception bifrons, cette sorte de biface politique (démocratie-régime, démocratie-société), infuse dans les débats bien avant que Tocqueville n'observe la démocratie jacksonienne aux États-Unis et la poussée de l'imaginaire démocratique – perçue comme inéluctable, même pour l'aristocratie libérale dont Tocqueville est issu. Sous la Restauration déjà, à l'occasion des débats sur la liberté de la presse, se fait jour en effet l'idée que la démocratie est « la forme universelle de la société », qu'elle « coule à pleins bords dans la France, telle que les siècles et les événements l'ont faite » et qu'elle est observable « partout, dans l'industrie, dans la propriété, dans les lois, dans les souvenirs, dans les choses, dans les hommes »<sup>1</sup>. À tel point que pour Royer-Collard (chef de file des « doctrinaires » ou libéraux politiques du moment) il importait, via

1. Pierre-Paul Royer-Collard, discours du 22 janvier 1822 à la Chambre des députés, in *Journal des débats politiques et littéraires*, jeudi 24 janvier 1822, p. 2.

la Charte et les lois, de « constituer à la fois le Gouvernement et la société »<sup>2</sup> afin de stabiliser la France atomisée en « individus » déliés depuis 1789. La liberté de la presse, manifestant le principe général de la « publicité » des débats, s'avérait alors être le seul moyen d'approfondir cette dynamique démocratique, surajoutant ainsi au fait sociologique d'une société d'« individus » une conscience de soi collective, tendanciellement rationalisée par un espace public enfin libéré et licite.

Démocratie partout donc, et non pas seulement dans le principe électif. Mais une démocratie sans doute doublement diminuée. Institutionnellement tout d'abord, puisque ce sont désormais les principes et outils concrets de la délégation, du mandat libre et de la représentation nationale qui articulent la voix du grand nombre populaire. La captation oligarchique du vote étant dès lors structurellement possible, la tension entre l'idéal horizontal démocratique (démocratie directe du peuple assemblé) et la représentation électorale (assemblée nationale) deviendra jusqu'à nous non résorbable. Chaque moment critique demeurera depuis une occasion pour chacun de rejouer, voire surjouer, la « démocratie » en tant qu'idéal de

2. *Ibid.*, p. 1.

démocratisation contre le régime institutionnalisé du « gouvernement représentatif ».

Diminué, le fait démocratique l'est également très vite en France d'un autre point de vue : via l'instauration d'une coupure radicale entre le social et le politique durant la Révolution française. Depuis le décret d'Allarde (2 et 17 mars 1791) et la Loi Le Chapelier (14 juin 1791), il n'y a plus que l'État (intérêt général) d'un côté et le marché (intérêts particuliers) de l'autre, moyennant la liberté de contracter. Le Chapelier l'indique clairement dans son exposé des motifs du projet de loi visant à faire respecter la suppression des corporations, qui encadreraient traditionnellement les conditions d'exercice des métiers :

Il doit sans doute être permis à tous les citoyens de s'assembler ; mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporation dans l'État ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporations. [...] Il faut donc remonter au principe, que c'est aux conventions libres, d'individu à individu, à fixer la journée de chaque ouvrier ; c'est ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention qu'il a faite avec celui qui l'occupe <sup>1</sup>.

1. Isaac Le Chapelier, « Rapport du comité de Constitution sur les assemblées de citoyens

Jusqu'à la loi Waldeck-Rousseau autorisant l'association syndicale (21 mars 1884), les coalitions d'intérêts économiques seront ainsi considérées comme des « attroupelements séditieux » et la fixation des conditions de l'emploi privé comme devant « dépendre des conventions librement faites entre les particuliers »<sup>2</sup>. Dissolvant l'ancienne société de statuts, la Révolution de 1789 a ainsi durablement consacré l'empire des contrats sur toute forme de négociation et convention collectives dans la sphère économique.

2) SÉMANTIQUE FLOTTANTE : D'UNE DÉMOCRATIE À ÉPITHÈTES À LA « DÉMOCRATIE SOCIALE »

Sur les deux derniers siècles, la polysémie du mot « démocratie » ne laisse d'étonner. Ou plutôt la pluralité des épithètes associées au concept : démocratie « politique », « représentative », « directe », « industrielle », « ouvrière », « socialiste », « sociale », « populaire », « libérale », etc. – puis aujourd'hui « économique », « écologique », « environnementale », « agonistique », « continue », « assembliste » ou « des places », etc. En effet,

de même état ou profession » (14 juin 1791), in J. Mavidal et E. Laurent (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, 1<sup>re</sup> série 1787-1799, tome 27 (6 juin-5 juillet 1791), Paris, Dupont, 1887, p. 210-213, ici p. 210.

2. *Ibid.*, p. 211 et 210.

par-delà la ligne d'affrontement partisans/opposants à la démocratie politique (parlementaire), tout se passe comme si l'horizon d'attente démocratique ne pouvait se suffire à lui-même et devait être précisé par l'adjonction de tel ou tel adjectif permettant de qualifier le centre de gravité normatif des visées de justice sous-jacentes. Autant d'épithètes qui servent à identifier et positionner les uns par rapport aux autres les programmes, les acteurs et les stratégies du grand peuple démocratique – par définition pluriel, désuni, désincorporé.

Cette inflation d'épithètes associées n'est pas de date récente<sup>1</sup> ; elle laisse néanmoins dubitatifs les partisans d'une définition juridique et institutionnelle précise de la « démocratie<sup>2</sup> ». Mais en conclure au simple flou définitionnel, c'est méconnaître la dynamique des « collectifs singuliers » modernes, mise naguère en évidence par Reinhart Koselleck. Les grands concepts organisant les langages politiques

1. Cf. l'histoire du concept et de ses déterminations adjectivales dans l'article collectif « Demokratie », in Reinhart Koselleck, Otto Brunner et Werner Conze (dir.), *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, vol. 1, Stuttgart, Klett-Cotta, 1972, p. 821 sq. (en particulier sections IV-V depuis la Révolution française).

2. Cf. par exemple Anne-Marie Le Pourhiet, « Définir la démocratie », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. LXXXVII, n° 3, 2011, p. 453-464.

modernes demeurent en effet insuffisamment déterminés. C'est même là le ressort principal de leur capacité à mobiliser des segments sociaux et culturels hétérogènes de sorte à les faire agir comme unité fictionnée : surface de projection de grandes espérances (ou craintes) en matière de justice intramondaine, ces concepts ou « gros mots » du politique requièrent davantage de spécification sémantique, en situation, par les acteurs du moment. L'idéal démocratique n'échappe pas à cette règle de non saturation principielle ni idéologique des horizons d'attente modernes à épithètes. La *pragmatique* concrète des conflits est rendue possible par (et en même temps relance) cette indétermination *sémantique* relative des concepts politiques.

Les avatars historiques du syntagme « démocratie sociale » en témoigne. En France, il apparaît comme tel dans les années 1840 et connaît ensuite différentes variantes, de Louis Blanc à Jaurès en passant par les héritiers de Charles Fourier et Proudhon. Dans leurs discours et sous leurs plumes, les adjectifs varient (démocratie « sociale », « socialiste », « industrielle » ou encore « ouvrière ») et les agendas de justice sous-jacents également. Non sans concurrence idéologique toutefois, voire incompatibilité pratique : d'une

conception à l'autre en effet, le rôle dévolu à l'État et aux réformes politiques *par le haut* varie du tout au tout, de même que la définition des acteurs sociaux devant reconfigurer, *par le bas*, les rapports du politique et du social <sup>1</sup>.

Outre cette histoire sémantique et idéologique, et ainsi que l'ont excellemment montré Alain Supiot et Jacques Le Goff dans leurs travaux respectifs <sup>2</sup>, c'est l'évolution du droit du travail et du droit social qui a permis *in fine* de construire – par les luttes syndicales, la négociation et la doctrine juridique, voire la jurisprudence sociale – un régime juridique collectif à même de protéger les individus isolés dans l'empire des contrats depuis la Révolution française. En fait de « démocratie sociale », il s'est ainsi agi de *re-symétriser citoyenneté politique et citoyenneté sociale* et de résorber le geste radical de coupure du social et du politique inauguré

1. Faute de place, qu'on nous permette de renvoyer ici à notre contribution intitulée « Démocratie représentative et démocratie sociale : d'un 'suprême paradoxe' et de ses évolutions récentes », in Guy Groux *et alii* (dir.), *Démocratie sociale et politique. Vers une recomposition de la vie démocratique ?*, Paris, LGDJ, 2019 (à paraître).

2. Alain Supiot, *Critique du droit du travail*, Paris, Puf, 1994 et Jacques Le Goff, *Du silence à la parole*, Rennes, PUR, 2004. Cf. également l'entretien donné récemment par Alain Supiot, « De la citoyenneté économique », entretien avec Thibault Le Texier, *Esprit*, mars 2018, n° 3, 2018, p. 52-63.

par la Loi Le Chapelier de 1791. De proche en proche, par le droit du travail et les dispositifs du dialogue social, le citoyen a été rétabli dans ses droits fondamentaux, également là où, contractant librement pour une relation professionnelle, il se retrouvait pour partie en situation de subordination hétéronome.

### 3) MUTATIONS ET ENJEUX CONTEMPORAINS

C'est seulement une fois amendé par la démocratie sociale (combinant politiques publiques redistributrices et dialogue social) que le libéralisme politique (le « gouvernement représentatif » de Sieyès) a enfin semblé être à même de tenir l'immense promesse de démocratisation symbolisée par l'été 1789 et d'empêcher que ce qu'il avait aboli dans l'ordre politique ne se reféodalise dans l'ordre du social et de l'économique, au gré des relations contractuelles entre le capital et le travail. Mais que reste-t-il de tout cela au regard des mutations contemporaines de l'économie, de la démocratie représentative et du dialogue social ? Car nous sommes bien affrontés aujourd'hui à trois séries concomitantes de transformations.

Dans l'ordre économique et l'organisation du travail tout d'abord. C'est certes un lieu

commun mais une réalité néanmoins que d'évoquer tout d'abord les idéologies de la performance, du *management* et du pilotage par projets, bref tout ce qui s'est substitué au capitalisme industriel d'antan (hiérarchisé, paternaliste, autoritaire) jusqu'à modifier aujourd'hui les prédispositions à la négociation entre partenaires sociaux. La gouvernementalité d'entreprise (idéologie *corporate*) fonctionne aujourd'hui à l'auto-adhésion et à l'hyperconnexionnisme des cadres (ou assimilés), ultra mobiles et capables de travailler depuis n'importe quel point du globe (*anywhere*) alors qu'au même moment, ce que la robotique galopante ne peut encore prendre en charge afin de réduire les coûts de production, ce sont des (quasi robots) humains paupérisés qui s'en chargent, rivés eux, par nécessité le plus souvent, à un quelque part restreint (*somewhere*)<sup>1</sup> – et aux tendinites de manutentionnaires informatiquement cadencés<sup>2</sup>.

1. Dans *The Road to Somewhere : The Populist Revolt and the Future of Politics* (Londres, Hurst & Co., 2017), David Goodhart a voulu voir dans ce grand partage (« ceux de nulle part » / « ceux de quelque part ») le nouveau clivage majeur du peuple électoral, sollicité par les populismes de tous bords à partir de la coupure ouvert/ fermé et global/ local.

2. Cf. les enquêtes sur les préparateurs de commande coachés à distance via un casque bluetooth dans les entrepôts du groupe Lidl.

Les mutations socio-économiques sous-jacentes à l'idéologie sont nombreuses : délocalisation des industries classiques hors du vieux monde, globalisation des flux financiers, des marchés des marchandises et de l'emploi ; dumping social et dumping fiscal entre les États-nations d'antan (jusqu'au sein même de l'Union européenne dès lors vécue comme ne protégeant d'à peu près rien, sauf encore, et pour combien de temps, de la guerre conventionnelle) ; externalisation des salariés classiques (et des charges patronales) via la sous-traitance, l'auto-entreprenariat et le dernier avatar historique du capitalisme, à savoir la bien mal nommée « économie collaborative » qui n'est rien d'autre qu'un capitalisme disruptif de plateformes s'affranchissant de la plupart des règles du droit du travail et de la démocratie sociale. Si l'on ajoute à cela l'intéressement par le haut (comme quasi « stockholders » actionnaires) des personnels dirigeants, il apparaît que les frontières d'intérêts et d'*habitus* entre détenteurs de capitaux, actionnaires et cadres *versus* les autres segments du personnel d'entreprise s'en trouvent singulièrement brouillées, ainsi que les conditions subséquentes du dialogue au sein des entreprises.

Une seconde série de mutations affecte le politique lui-même : l'essoufflement durable de la démo-

cratie électorale. Les taux de participation reculent, tous types d'élection confondus ; l'abstention et le vote blanc progressent, dans un même geste de refus de l'offre politique et des systèmes partisans en place. Plus fondamentalement encore, c'est la démocratie représentative parlementaire qui se trouve discréditée, au profit soit de tentatives autoritaires (exaltant l'efficacité en situation d'urgence, et la supposée justesse, d'un exécutif régénéré), soit de pratiques néo-démocratiques plus ou moins directes, horizontales et relocalisées. Au regard des nouveaux enjeux (anthropocène, flux migratoires, inégalités globales et locales), des nouvelles échelles et des nouveaux acteurs (les GAFAM étant parfois plus puissants que certains États), on en vient ainsi même à parler de démocratie « post-représentative », par-delà le vieux dispositif de la délégation parlementaire et du principe « un homme, une voix » de sorte à enfin représenter des intérêts sans voix (les générations futures, le système Terre, la biodiversité, les animaux, etc.) et produire des politiques publiques à la mesure du nouveau monde.

Dernière série de mutations enfin : les transformations de la démocratie sociale elle-même. Les lois dites Auroux de 1982 avaient voulu renforcer le dialogue social et

la protection des salariés, enfin « citoyens dans l'entreprise » autant que dans la cité. Depuis une quinzaine d'années, tout une série de mesures ont cherché à favoriser le dialogue social en amont du processus législatif (« loi négociée ») tout en tentant de rendre davantage représentatifs des salariés votant les acteurs de la négociation d'entreprise. Depuis la loi dite El Khomri d'août 2016, c'est la question de la décentralisation vers l'échelon de l'entreprise (versus les accords interprofessionnels et de branches), en vue d'une compétitivité économique accrue, qui polarise les esprits. Une tension majeure en a résulté entre l'exigence d'efficacité de l'entreprise (à quel niveau et comment y prendre les bonnes décisions ?) et l'espérance collective d'un progrès social à force d'accords collectifs de travail mieux disants.

Le débat contemporain sur la démocratie sociale s'articule à la croisée de ces trois séries de mutations. Quoi qu'on en pense (sur la mise en danger de la hiérarchie des normes et de l'« ordre public social »), deux choses ne sauraient toutefois être perdues de vue. Premièrement, le fait que c'est bien la vigueur de la démocratie représentative et des partenaires sociaux qui, au gré des alternances partisans et des mobilisations syndicales, a permis de construire et de protéger



le cadre général de la négociation sociale. Symétriquement, en second lieu, on ne saurait méconnaître le contexte général de ces luttes et débats, à savoir : d'une part, la subversion grandissante, par nombre de flux et d'acteurs, des frontières stato-nationales traditionnelles, et donc du paradigme sous-jacent de la souveraineté ; d'autre part, l'« incapacitation » progressive des États-nations<sup>1</sup> et la nécessité de penser des niveaux supérieurs du

politique (supranational, régional inter-étatique, international, cosmopolitique). C'est sans aucun doute cette dernière urgence que pointent les critiques les plus acerbes du « gouvernement représentatif », la question étant de savoir si prendre la mesure des enjeux à venir, et des niveaux opératoires requis, oblige pour autant à délaisser le socle fondamental de la démocratie représentative. On peut historiquement en douter.

1. Via la crise des dettes souveraines, la fin de l'auto-légitimation politique par la consommation, la non-maîtrise des flux financiers, éco-

nomiques, informationnels, mafieux, terroristes, écologiques et migratoires.